

SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 28 septembre 2022

Procès-verbal

Nombre de délégués

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 28 septembre, à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc CUYERS

Présents :

BERNAY-VILBERT	Mme RENE	Mme BROCCQ
CHÂTRES	M. BRAC DE LA PERRIERE	
CREVECOEUR EN BRIE	M. CUYERS	
LA HOUSSAYE EN BRIE	M. STEFANIK	M. DA ROCHA
LES CHAPELLES-BOURBON	M. COCHAUD	M. LEVASTRE
MARLES EN BRIE	Mme BENECH	Mme CHEVALIER
MORTCERF	M. BIMBASIC	
NEUFMOUTIERS	M. GUATERI	M. POUILLOT
PLESSIS-FEU-AUSSOUX	M. CHEVRY	M. BIDAULT

Absents représentés :

Absents

CHATRES : M. ROLLIN

CREVECOEUR EN BRIE : M. POUPINOT

MORTCERF : M. GUAY-ARRIGONI

Secrétaire de séance : M. Jacques COCHAUD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATIF**
 - Adhésion au groupement de commandes d'achats d'énergies – relance du marché de fourniture de gaz et électricité SDSEM.

- **FINANCES**
 - ~~Autorisation de signature d'un emprunt d'un montant de 375 k€ pour les travaux de la réhabilitation du château d'eau de Bernay-Vilbert et l'installation d'une nouvelle canalisation d'eau potable rue Principale au Hameau de Pompierre ; **annulée**~~
 - Information sur emprunt de 500 k€ auprès de la Caisse d'épargne pour le marché de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert ;
 - Décision modificative n°1 : augmentation des comptes 1641 « Emprunt en euro » et 66111 « Intérêts des emprunts et dettes » ;
 - Décision modificative n°2 : augmentation du compte 211 « Terrain » pour l'acquisition des parcelles entourant la station d'épuration à La Houssaye-en-Brie ;
 - Décision modificative n°3 : augmentation du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Organisation du temps de travail au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE ;

- Questions diverses.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu du Comité Syndical du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

SEANCE

1. ADMINISTRATIF : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et de services associés

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mai du comité syndical du SDSEM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après avoir délibéré, le Comité syndical a approuvé le programme et les modalités, Il a autorisé l'adhésion du SIAEPA LA HOUSSAYE au groupement de commandes d'énergie et services associés et a approuvé les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la délibération. Le Comité syndical a autorisé M. le Président à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et a autorisé le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

2. FINANCES : Autorisation de signature d'un emprunt d'un montant de 375 k€ pour les travaux de réhabilitation du château d'eau de Bernay-Vilbert et l'installation d'une nouvelle canalisation d'eau potable au Hameau de Pompierre ~~annulée~~

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a annoncé aux membres du Comité syndical que la délibération est reportée. Les banques sont en attente du nouveau taux d'usure de la Banque de France, dont la parution aura lieu le 3 octobre, pour faire des propositions.

3. FINANCES : Information sur un emprunt de 500k€ auprès de la Caisse d'épargne pour le marché de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le Hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert.

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération n°D21.16 du 13 avril 2021 relative à la modification des délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau.

Considérant que pour financer le programme des travaux d'assainissement collectif et la création d'une station d'épuration au hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Monsieur le Président a sollicité La Banque des Territoires, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Brie Picardie pour des offres d'emprunt d'un montant de 500 000.00 €

La Caisse d'Epargne a proposé la meilleure offre et M. le Président a signé le contrat et un tableau d'amortissement constant le 25 juillet 2022. Les éléments sont les suivants :

Capital : 500 000.00 €	Durée : 20 ans soit 240 mois	Annuités : 9 662.50 €
Taux fixe : 2.73 %	Frais de dossier : 250.00 €	Coût total de l'emprunt : 638 721.72 €
Echéances : Trimestrielles	1^{ère} échéance le 25/11/2022	

Après avoir écouté l'information donnée par M. le Président, le Comité syndical a approuvé la signature du contrat d'emprunt et les modalités financières citées ci-dessus.

4. FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget principal – augmentation des comptes 1641 « Emprunt en euro » et 66111 « Intérêts des emprunts et dettes »

Il a été proposé aux membres du Comité syndical la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDIT DU CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES » ET DU CHAPITRE 1641 « EMPRUNT ET DETTES »

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
66111		3 700.00 €		
706129	3 700.00 €			
Total	3 700.00 €	3 700.00 €		
INVESTISSEMENT				
1641		6 250.00 €		
21756	6 250.00 €			
Total	6 250.00 €	6 250.00 €		

Après avoir délibéré, le Comité syndical a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal citée ci-dessus.

5. FINANCES : Décision modificative n°2 – Budget principal – augmentation du compte 211 « Terrain » pour l'acquisition des parcelles entourant la station d'épuration à La Houssaye-en-Brie
Rapporteur : Monsieur Marc CUYERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical, la proposition de l'Etat de céder les parcelles limitrophes à la station d'épuration au syndicat. Afin de pouvoir acquérir ces parcelles nous devons modifier la section investissement du Budget primitif.

Il a été proposé aux membres du Comité syndical la Décision Modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDIT DU CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES »

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
211		20 000.00 €		
21756	20 000.00 €			
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		

Après avoir délibéré, le Comité syndical a approuvé la décision modificative n°2 du budget principal citée ci-dessus.

6. FINANCES : Décision modificative n°3 – Budget principal – augmentation du compte 231 « Immobilisation corporelles en cours »
Rapporteur : Monsieur Marc CUYERS

Il a été proposé aux membres du Comité syndical la Décision Modificative suivante pour une meilleure répartition des opérations d'investissement en cours :

AUGMENTATION DE CREDIT DU CHAPITRE 231 « IMMOBILISATIONS EN COURS »

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2313		350 000.00 €		
2315		25 000.00 €		
21756	375 000.00 €			
Total	375 000.00 €	375 000.00 €		

Après avoir délibéré, le Comité syndical a approuvé la décision modificative n°2 du budget principal citée ci-dessus.

7. RESSOURCES HUMAINES : Organisation du temps de travail au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE
Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Monsieur le Président a informé les membres du Comité syndical :

Le code général de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

En outre, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis aux membres du Comité syndical. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du : 30 août 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire au 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical a approuvé le protocole relatif au temps de travail annexé à la délibération, a autorisé M. le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole et a dit que les dispositions de la présente délibération entreraient en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de réhabilitation du château d'eau de Bernay-Vilbert. M. le Président a donné la parole à M. Jacques COCHAUD, Vice-président, responsable du suivi des travaux. Il a été constaté des infiltrations au niveau de la corolle, l'entreprise TEOS fera le nécessaire afin de résoudre le problème. Il y a déjà eu un premier passage pour l'étanchéité de la cuve, il ne manque plus que la dernière couche à venir la semaine prochaine. Des barrières de sécurité vont être posées autour du dôme du château d'eau. Des tests d'arrachement ont eu lieu et ont permis de confirmer une épaisseur de 5 mm comme prévu au marché.
- Relance sur la mise en place du site internet : M. De la Perrière a pris la parole. Après la coupure estivale, les réunions de mise en place du site internet ont repris. Nous attendons une mise en ligne très bientôt. Une information sera distribuée auprès des abonnés.
- Point sur les travaux du réseau d'eau potable au Hameau de Pompierre à Bernay-Vilbert : la canalisation d'eau potable sera posée début octobre avec une reprise des branchements d'eau potable des particuliers et l'installation de nouveaux compteurs si besoin.

Les branchements au réseau d'assainissement collectif des particuliers devraient commencer fin octobre/début novembre. La mairie de Bernay-Vilbert a obtenu les subventions nécessaires pour la réfection de voirie.

- Relance sur les courriers des délégués démissionnaires des communes : M. le Président a rappelé l'importance de ces courriers au nom du SIAEPA LA HOUSSAYE afin de les transmettre à la Préfecture afin de remplir la procédure légale et permettre l'installation des nouveaux délégués.
- La Commission d'appel d'offres pour le marché de création d'un réseau d'assainissement collectif rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers se déroulera le mardi 4 octobre au Centre Technique Intercommunal à 9h30. Nous avons reçu un total de 5 offres dans le délai imparti.
- Le dossier de consultation pour le marché de rénovation de la canalisation d'assainissement collectif de la rue Max NERAUD à Mortcerf est prévu pour une mise en ligne début 2023. M. le Président a rappelé aux délégués de Mortcerf qu'ils doivent demander des devis pour la réfection de voirie et pour l'amélioration du réseau d'eau pluviale afin d'obtenir des subventions. L'ensemble des travaux réunis permettra d'occasionner une moindre gêne pour les riverains.
- Le 27 septembre, une réunion organisée par la SATESE a eu lieu dans nos locaux. Il s'agissait de faire un point sur l'ensemble des stations d'épuration et les travaux prévus sur le territoire du SIAEPA LA HOUSSAYE. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie était présente et a fait un point sur les primes d'épuration et les subventions en attente et à venir. M. Corgeron, de la Police de l'Eau, était également présent et a fait un point sur le tonnage des boues et les déclarations SANDRE.
- Les agents techniques sont intervenus route du Vieux château à Mortcerf pour une importante fuite d'eau. Effectivement, une partie de la canalisation était très abîmée, l'agent technique d'astreinte avec la collaboration de la société ARD ont effectué la réparation entraînant une coupure d'eau temporaire.
- Une odeur a été constatée rue des Iris à Neufmoutiers, les agents techniques ont découvert une canalisation partiellement bouchée jusqu'à la station d'épuration. Le problème était dû à un bouchon de graisse enlevé par les agents techniques.

- M. le Président a annoncé que la prestation d'externalisation de la facturation a été signée avec la société SUEZ Eau France. Ils géreront les demandes d'abonnement, les départs, les campagnes de relève des compteurs d'eau potable, de la facturation et du recouvrement. Une information va être envoyée auprès des abonnés courant octobre. Les abonnés auront le choix entre la mensualisation et la facturation en deux fois.
- M. DE LA PERRIERE est intervenu pour remercier le service technique pour sa rapidité d'intervention.
- Les délégués du Plessis-Feu-Aussoux, Neufmoutiers et Marles en Brie n'ont rien à signaler.
- M. COCHAUD a pris la parole pour signaler que le passage caméra sur le réseau de la commune des Chapelles-Bourbon a bien eu lieu. Et, il a annoncé que le site d'OMEGA III rue du Beaumarchais a été loué à une entreprise par le propriétaire. M. le Président a demandé une vigilance au niveau de la demande d'abonnement par le futur locataire.
- Mme RENE a informé d'un courrier pour le passage de la SATESE à la station d'épuration de Bernay-Vilbert et a demandé où en était le marché des bons de commande du nettoyage des réseaux eaux pluviales. M. le Président a repris la parole pour confirmer que le marché avait pris du retard, mais que nous communiquerons deux sociétés sérieuses employées par les SIAEPA pour intervenir sur les communes.
- M. BIMBASIC a questionné sur l'avance du contrôle de pression des poteaux incendie. M. le Président a donné le nom de la société choisie et que les contrôles devraient débuter début octobre.

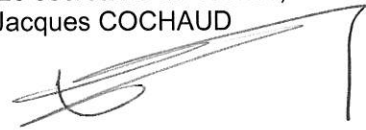
L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h41.

Le Président,
Marc CUYPERS

Le secrétaire de séance,
Jacques COCHAUD



SIAEPA LA HOUSSAYE
Centre Technique Intercommunal
4 rue des Vieilles Chapelles
77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Siret 257 700 047 00026



Affiché le 17 octobre 2022